

1ère catégorie / instituteurs célibataires ou veufs sans enfants, ou divorcés sans enfants / a) avec effet du I:1:52 21.000  
 b) avec effet du I/7/52 23.000

2ème catégorie : instituteurs mariés avec ou sans enfants - instituteurs veufs avec enfants - institutrices veuves avec enfants - instituteurs ou institutrices divorcés ayant un ou plusieurs enfants à leur charge /: I/4 en plus, soit :

a) avec effet du I:1:52 21.000 : 5\*250 = 26.250  
 b) " " de I/7/52 23.100 / 5.775 = 28.875

Cas spéciaux (majoration de I:5 de l'indemnité de base)  
 - directeurs ou directrices d'Ecoles élémentaires et maternelles.  
 - instituteurs et institutrices chargés de cours complémentaires ou de classe d'application :

1°- instituteurs et institutrices de la 1ère catégorie :  
 a) avec effet du I:1:52 = 21.000 + 4.200 = 25.200  
 b) " " I/7/52 = 23.100 + 4.620 = 27.720  
 2°- instituteurs ou institutrices de la 2ème catégorie /  
 a) avec effet du I/7/52 = 26.250 + 4.200 = 30.450  
 b) " " du I:7:52 = 28.875 + 4.620 = 33.495

M. le Maire fait connaître qu'il a adressé le 28 décembre une lettre à M. Colin, pour l'informer qu'à partir du 1er janvier 1952, il ne serait plus chargé de la surveillance des travaux communaux.

D'autre part, M. LESAGE, lauréat du concours pour la construction du bassin de natation, a été pressenti par M. le Maire et a accepté de s'occuper des travaux communaux dès qu'une décision officielle de la commune sera prise à son égard.

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 16 Mars 1949 fixant les honoraires dus aux hommes de l'art; pour l'établissement d'un même projet, la surveillance des travaux et leur réception.

Le conseil demande qu'un contrat intervienne avec l'architecte pour déterminer la nature des travaux dont il sera chargé.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'ingénieur des T.P. E., du 9/1/52 et d'un devis pour établissement d'un aqueduc rue Bossuet

La dépense à engager est de 6.450.000 frs, sur laquelle le syndicat d'aménagement de l'Yvette a accepté de participer jusqu'au maximum de 4.000.000. Il resterait donc à la charge de la commune :

1°- suivant propositions du syndicat indiquées à la séance du conseil municipal du 19/12/51, 10 % de ce maximum, soit 400.000  
 2°- le supplément de la dépense, soit ..... 2.450.000  
 total ..... 2.850.000

La commune aurait donc à faire un emprunt, mais avant de le voter le Conseil désire connaître le pourcentage de la subvention qui pourrait être allouée à la commune par l'Etat et le département, pour ce complément de dépense.

Afin que la mise en adjudication des travaux de la rue de la Pacaterie ne soit pas retardée, le conseil décide /

1°- de reporter au budget additionnel de 1952, les crédits nécessaires au financement des travaux de cette rue.

2°- d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses afférentes aux dits travaux sans attendre l'approbation du budget additionnel de 1952

3°- d'autoriser le Receveur municipal à procéder au paiement des mandats en question sans attendre l'approbation du budget additionnel de 1952.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette, qui lui fait connaître que le 4 juillet dernier, lors de son assemblée générale, le syndicat a voté un emprunt de 1.047\*200 Frs.

Le montant des travaux agréé par le Ministère de l'Intérieur et le Département, est de..... 94.460.000 Frs

Le montant des emprunts réalisés par le Syndicat, soit 8.398.800 frs, ne correspond actuellement qu'à un programme de .....

83.988.000 Frs  
 d'où une différence de ..... 10\*472.000 Frs

architecte

travaux rue Bossuet

travaux rue de la Pacaterie

Emprunt de l'Yvette

Envoyé le  
 reçu le

Envoyé le  
 reçu le

Envoyé le  
 reçu le

Monsieur le Maire donne connaissance du tableau de répartition des dépenses résultant de cette décision.

Le Conseil Municipal délibère,

Prend acte de la décision prise par le Comité du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette, au cours de sa séance du 4 Juillet 1951, notamment en ce qui concerne l'aliénation du syndicat sur le montant maximum de travaux agréés par le Ministère de l'Intérieur et le Département, soit 10.472.000 Frs.

S'engage à participer dans les dépenses restant à la charge du syndicat, c'est-à-dire 10 %, soit 1.047.200 Frs, à concurrence de 150.803 Frs.

Décide de verser chaque année dans la Caisse du syndicat la part d'annuités fixée à 11.101 frs pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le syndicat, au taux d'intérêts de 6 % remboursable en 30 ans.

Vote, à cet effet, pour une durée de 30 ans, à partir de 1952, 9 centimes correspondant à l'annuité dudit emprunt.

Le Conseil prend acte de l'abandon par Madame GURTNER-BALLET, suivant lettre du 10 janvier 1952, de la concession à perpétuité qu'elle avait acquise en 1931, et dont elle autorise la commune à disposer. Il autorise M. le Maire à en accuser réception à l'intéressée.

Le Conseil approuve le complément de marché demandé par l'entreprise BONIN, d'Arpajon, pour curage du lac du Parc d'Orsay, avec laquelle la commune avait traité moyennant le prix forfaitaire de 415.000 Frs. Le complément demandé, de 73.040 Frs, représente l'application de la formule de révision, basée sur le salaire de l'O.S.2, porté de 74,50 à 90 Frs, à compter du 1 décembre 1950.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet, en date du 19 décembre 1951, en réponse à la protestation du conseil municipal contre l'inscription d'une mention sur les cahiers des élèves et faisant connaître que l'institutrice a été réprimandée par l'inspecteur primaire. Elle n'était d'ailleurs pas la seule à avoir fait inscrire le même texte par ses élèves.

Le conseil décide d'accorder la garantie communale pour les emprunts à contracter par les associations syndicales autorisées Idéale de Mondétour, Mondétour Verger, La Prairie, Le petit chez soi, Les Jardins d'Orsay, de chacune 3.000.000, correspondant aux subventions allouées en 1951, pour travaux d'aménagement.

M. le Dr Lauriat propose que l'avenue du Parc de la Pacaterie, dont la dénomination prête à confusion avec la rue de la Pacaterie, soit appelée "Avenue du Maréchal DE LATRE DE TASSIGNY" en mémoire du chef qui a donné le meilleur de lui-même à la France, puisqu'il a donné son fils et qu'en défendant notre pays, il a donné aussi, par la fatigue qui a contribué à sa maladie, sa propre vie. La France s'est honorée en lui conférant la dignité du Maréchal et en lui faisant de grandes funérailles. Notre commune a l'honneur d'avoir une de ses places qui porte le nom d'un grand chef de notre armée, le Général Leclerc, parti lui aussi prématurément, et ces deux grands hommes qui ont libéré notre pays doivent être honorés simultanément dans notre commune, et c'est pourquoi le docteur Lauriat propose au Conseil qu'une de nos avenues porte le nom du Maréchal DE LATRE DE TASSIGNY.

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

M. Chaffiot fait connaître qu'un enfant a été renversé par un cycliste à la sortie des Ecoles des Garçons, il pense qu'un maître devrait être chargé de la surveillance des enfants pour traverser la rue à chaque sortie des écoles, de manière à éviter les accidents.

M. Degouy est d'avis que l'on ne connaît pas les attributions du personnel enseignant en dehors des heures de classe, et le Conseil charge M. le Maire d'étudier personnellement la question.

Le Conseil décide de renouveler au budget de 1952, l'inscription d'un crédit de 50.000 frs pour subvention au centre médico-social Saint Vincent de Paul.

Le conseil décide l'inscription au budget d'un crédit de 50.000 francs pour subvention aux familles nécessiteuses dont les enfants fréquentent les écoles privées.

Abandon d'une concession perpétuelle

Memoire Bonin

Envoyé le 26. 1. 1952  
Reçu le 30. 1. 1952

Chauffage des classes

Garantie communale

Avenue du Maréchal de Latre de Tassigny

Envoyé le 25. 1. 1952  
Reçu le 14. 2. 1952

Surveillance des enfants à la sortie des écoles

Subvention au centre Medico. Social

Envoyé le 26 Janvier 1952  
Reçu le 1. Février 1952

Subvention aux familles nécessiteuses des écoles privées

Envoyé le 27. 2. 1952  
Reçu le 1 Mars 1952

Séance du 9 Mars 1952

Les allocations seront versées directement aux familles et seront examinées par la commission désignée en 1949.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30

*[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'Gautier', 'Lemaire', 'Barré', 'Segaux', 'Guillemard', 'Lafont', 'Laurat', 'Andlauer', 'Galland', 'Blot', 'Mme Lemaire', 'M. Torsy', 'Guayden', 'Maurey', 'Riant', 'Davoisy', 'Omon', 'Melle Carillet', 'Senault', 'Pierost', 'Clement', 'Fabre', 'Guprie', 'Jallat', 'Colin', 'Taudron', 'Pirou', 'Chière', 'M. le Curé']*

Du quatre mars mil neuf cent cinquante deux, Convocation du Conseil municipal à la Mairie d'Orsay, pour le dimanche 9 Mars 1952 à 9 h 30, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour, et à onze heures pour l'Election de la Rosière 1952

le Maire



*[Handwritten signature of the Mayor]*

## Election de la Rosière 1952 9 Mars 1952

Le neuf mars mil neuf cent cinquante deux onze heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, pour procéder à l'Election de la Rosière, sous la présidence de M. Barré, Maire.

Etaient présents / M.M. Barré, Maure, Segaux, Guillemard, Lafont, adjoints, Laurat, Andlauer, Galland, Blot, Mme Lemaire, M. Torsy, Guayden, Maurey, Riant, Davoisy

Et les notables invités qui ont répondu à l'appel de leur nom / M.M. Omon, Melle Carillet, Senault, Pierost, Clement, Fabre, Guprie, Jallat, Colin, Taudron, Pirou, Chière, M. le Curé

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Riant

M. le Maire donne lecture de l'article 6 du testament de Monsieur Archangé, relatif à l'élection de la Rosière et de la liste des candidatures comprenant trois noms /

Inscrite le 7/2/52 - LELIEVRE Mireille - née le 20/10/1935 à Orsay domiciliée à Orsay, 39, Bd Dubreuil - ne travaille pas pour raison de santé - dernière née d'une famille de 12 enfants dont 9 vivants - le père est terrassier.

Inscrite le 18/2/52 / CARPENTIER Jeannine, née le 22/II/1931 à Orsay, domiciliée à Orsay avec son père, 21 Bd Dubreuil - Orpheline de mère - ne travaille pas pour raison de santé - 1<sup>ère</sup> sœur de 37 ans qui a été rosière en 1933 - un frère de 31 ans - vient de perdre son frère jumeau - le père est peintre en bâtiments.

Inscrite le 26/2/52 - DEMEULENAERE Antoinette - née le 5/II/1928 à Orsay - domiciliée avec sa mère, chez ses grands parents, M. et Mme

*[Handwritten note in blue ink: 'Répondu le 12 Mars 1952']*

*[Handwritten numbers and marks at the bottom right corner]*

Bullier, 12 rue Racine - ne travaille pas, infirme, et est à la charge de sa mère journalière - le père a abandonné le foyer depuis Mai 1938.

Il est procédé au vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants /

	1er tour	deuxième tour	troisième tour
Mlle Lelièvre	2		
Mme Carpentier	6		
Mme Demeulenaère	19		

Mlle Demeulenaère ayant obtenu la majorité des suffrages est élue Rosière pour l'année 1952.

La date du couronnement est fixée au 11 Mai.

Et ont signé les membres présents.

*(Handwritten signatures in blue ink)*

M. Barré, M. Degouy, M. Guillemard, M. Chaffiot, M. Lambertie, M. Davory, M. Lauriat, M. Andlauer, M. Galland, M. Blot, M. Lemoine, M. Foisy, M. Guaydier, M. Maurey, M. Riant, M. Lemoine, M. Chasseray.

## Séance du 9 Mars 1952

Le neuf mars mil neuf cent cinquante deux, neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barré, Maire.

Etaient présents ; M.M. Barré, Maire, Degouy, Guillemard, Chaffiot adjoints, Lambertie, Davory, Lauriat, Andlauer, Galland, Blot, Mme Lemoine, M.M. Foisy, Guaydier, Maurey, Riant, Lemoine.  
Excusé / M. Chasseray.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Riant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité

M. le Maire rend compte que la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 1952, votant le transport gratuit des enfants de Mondétour aux écoles, a été approuvée le 1<sup>er</sup> Mars 1952 après qu'il eut pris l'engagement, au nom du Conseil, que le transport cesserait lorsque des

Cransport gratuit des enfants de Mondétour

Séance du 9 Mars 1952

Écoles seront mises en service à Mondétour.

Cette approbation étant parvenue à la Mairie, le 7 Mars, M.M. Trahet et Robinet ont été immédiatement informés de la décision, pour que le service puisse commencer le lundi 10 Mars.

Le conseil décide de prévoir trois points d'arrêt /

1° - au château d'Eau, Bd de Mondétour.

2° - à l'angle de l'avenue de Montjay et de la rue de Montlhéry.

3° - rue de Montlhéry, lieudit La Boissière.

Il est bien entendu que le marché stipulera que tous les risques pouvant intervenir sont à la charge du transporteur.

M. le Maire fait connaître que les dépenses afférentes aux crédits pour l'exercice 1951, dépassent les prévisions budgétaires des sommes suivantes /

Cn I/1 - traitement du secrétaire .....	34.513
I/5 - contribution patronale 5 % .....	9.789
I/6 - sécurité sociale .....	37.040
I/8 - accidents du travail .....	1.907
I/10 - caisse des retraites .....	60.416
2/1 - frais de bureau .....	1.461
5:8 - matériel incendie (essence, etc.) .....	9.651
5/II - habillement, équipements, sapeurs pompiers .....	422
5/12 - réparations bouches incendie .....	19.313
5/II - assurance matériel incendie .....	766
6/2 - salaire fossoyeur et garde .....	567
7:2 - sécurité sociale voirie urbaine .....	9.647
7/3 - allocations familiales d° .....	42.489
7/4 - caisse des retraites .....	74.290
8:2 - Eclairage public .....	175.941
8/8 - matériel automobile - enlèvement des ordures .....	84.214
8/11 - subvention aux lotissements - éclairage .....	36.180
9/3 - préposé recette du marché .....	576
12/2 - traitement concierge .....	15.064
12/6 - assurance des bâtiments communaux .....	22.029
12/14 - consommation eau bornes fontaines .....	5.326
13/7 - traitement femmes de service .....	2.029
13/25 - entretien des écoles (pour placo-plâtre, peintures école maternelle, non prévus) .....	444.548
13/26 - fournitures scolaires .....	180.369
13/27 - chauffage des écoles .....	724
17/I - visite médicale scolaire .....	12.226
17/3 - achat de produits pharmaceutiques écoles ....	3.095
17/9 - traitements crèche .....	27.924
17/II - achat de produits divers crèche .....	34.555
17/12 - chauffage et éclairage crèche .....	53.708
19/19 - reversement indemnité assurances sociales ;;;	1.315
Du à la Sté Self, pour travaux antérieurs à 1951 ....	109.604
total .....	1.512.408

La plupart de ces dépassements ont été décidés dans le courant de l'année par le Conseil. L'assemblée décide que les dépassements de crédits seront réglés par virement sur les disponibilités suivantes /

1° - travaux rue de Chevreuse, non exécutés en 1951 ...	1.200.000
2° - crèche .....	100.000
3° - recette non prévue au budget supplémentaire 1951, pour fonds de péréquation 1951 .....	212.408

M. le Maire expose que les travaux de la rue de la Pacaterie ont été mis en adjudication le 3 Mars 1952, la maison Brangeon, seule soumissionnaire a proposé une majoration de 17 %, ce qui porte la dépense à 1.755.000.

Le Conseil approuve cette majoration, il a d'ailleurs pris la décision dans une précédente délibération, de reporter les crédits nécessaires au budget supplémentaire et autorisé M. le Maire à ne pas attendre le vote de ce budget pour régler les travaux.

Reçu le 9 Mars  
Répondu le

Régularisation  
credits

Reçu le 10 Mars 1952  
Répondu le

adjudication des  
travaux de la rue  
la Pacaterie

Reçu le  
Répondu le

Remboursement d'une concession

Reçu le 14 Mars 1952  
Répondu le 19

M. le Maire expose que Mme Vve Baudoin, 20 rue du Val d'Yvette à Villebon sur Yvette (S et O) a acquis une concession perpétuelle en remplacement d'une concession trentenaire achetée le 9 novembre 1937, pour le prix de 600 frs.

Cette dernière concession ayant été remise à la disposition de la commune, le conseil décide de rembourser Mme Baudoin, 16 années restant à courir, soit 320 frs, dont 106 frs pour le bureau de bienfaisance et 214 frs pour la commune.

Le conseil décide de modifier les droits de place sur le marché / I table sur le marché découvert / 60 frs au lieu de 500--  
Tréteaux supplémentaires, en sus de deux / 10 frs l'un.

Les autres tarifs restent sans changement. Ces prix seront applicables dès le marché qui suivra l'approbation de la délibération.

Augmentation des tarifs des droits de place sur le marché

Reçu le 12 Mars 1952

Tarifs du caveau provisoire

Reçu le 13 Mars 1952  
Répondu le 19

M. le Maire expose que les tarifs du caveau provisoire qui n'ont pas été revus depuis le 15/1/1948, sont les suivants / 10 frs les quinze premiers jours - 5 frs ensuite.

Le conseil, vu l'avis de la commission des finances, décide les taux ci-dessous, applicables dès l'approbation de la délibération /

Ouverture du caveau	300.--
Les dix premiers jours	100.-- par jour
du onzième au vingtième jour	50.--
ensuite	25.--

Ces frais sont à la charge des familles.

Colis d'Indochine

M. le Maire donne lecture des lettres des soldats d'Indochine, remerciant la municipalité et les habitants pour l'envoi des Colis de Noël

Fournitures scolaires

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de la Mairie de Versailles du 7 Mars 1952, sollicitant le remboursement des fournitures scolaires des enfants de la commune, fréquentant les écoles de Versailles.

Le conseil est d'avis, avant de prendre une décision, de demander la liste des enfants et des établissements qu'ils fréquentent.

Travaux sur C.V.O en 1952

Rue de Verdun

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'ingénieur des T.P.E. service vicinal, faisant connaître que GAZ de France renonce, faute de crédits, à poser une canalisation rue de Verdun, et demandant si le Conseil Municipal est d'accord pour envisager en 1952 la réfection de cette rue (C.V.O. N° 5) en partant de la R.N. 446.

Le conseil considère que ces travaux sont urgents et donne son accord à M. l'ingénieur des T.P.E.

Tarifs des Pompes funèbres

M. le Maire donne lecture d'une lettre des Pompes funèbres générales du 27/2/52, demandant le relèvement des tarifs des fournitures monopolisées. Cette question est renvoyée à la commission des Finances.

Vacations horaires des sapeurs pompiers

Reçu le 20 Mars 1952  
Répondu le 19

Le conseil décide l'application de l'arrêté préfectoral du 12/1/52 en ce qui concerne le taux des vacations horaires des sapeurs pompiers, soit /

Officiers	2600.--
Sous officiers et mécaniciens	210.--
Caporaux et sapeurs	160.--

Le taux maximum des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du tarif ci-dessus.

Entretien de service avec architecte

Reçu le 12 Mars 1952

Le conseil, vu l'avis de la commission des finances, autorise M. le Maire à signer la convention de service avec M. Lesage, architecte, dont il vient de donner lecture.

Indemnité de logement

Reçu le 15 Mars 1952  
Répondu le 19

Le conseil, vu la lettre de M. le Préfet du 23/2/52, décide d'allouer à Mme Thévenon, institutrice au cours complémentaire, une indemnité de logement, son mari exerçant à plus de 2 Kms de la commune.

Seance du 9 Mars 1952

Le conseil municipal, considérant que pour la réfection en 1951 des voies urbaines de la commune, il a été fait appel aux entreprises chargées des travaux similaires sur les chemins départementaux de la subdivision de Palaiseau,

Considérant que ces travaux ont été effectués aux memes conditions d'exécution et de prix que celle des chemins départementaux dont il est donné connaissance et qui ont été approuvés par M. le Préfet,

Délibère / Adopte le marché passé avec Gaz de France pour la fourniture de 9 t 700 de goudron, s'élevant à la somme de 140.000 frs.

Autorise M. le Maire à signer lesdits marchés et pièces de comptabilité afférents au règlement des travaux effectués, la dépense sera imputée au crédit pour entretien des rues, ch 8 art I, de 1951.

Cette fourniture se décompose comme suit /  
avenue des sablons / 0 t 500  
avenue Saint Laurent ..... 9 t 200

Le conseil, vu la lettre de M. le préfet du 4/2/52, - D.A.C. I° Bureau N° 19.736, Vu l'avis de la commission des finances, demande l'approbation rétroactive des dispositions relatives au capital décès du personnel communal, dans les conditions prévues par l'alinéa 2, paragraphe 2, 4eme partie de la circulaire ministérielle du 6 août 1951.

Le conseil, vu la lettre de M. le préfet du 31/1/52 - D.A.C. I° bureau, N° 19.708, renonce à la création d'un emploi de commis d'administration, la commune ne remplissant pas les conditions nécessaires et décide la création d'un emploi de commis d'ordre et de comptabilité, avec l'échelle incidiare suivante /

1ère classe - indice I72 - 276.000  
2° " " I55 - 246.000  
3° " " I30 - 210.000

M. le Maire donne lecture de la correspondance échangée avec M. Meunier, au sujet des études surveillées et de la circulaire de l'Union des Maires de Seine et Oise, conseillant aux municipalités une position d'attente.

Le conseil considère que des dispositions ministérielles ont été prises et que des organismes non officiels ne peuvent y faire obstacle

M. le préfet, représentant du pouvoir central, doit prendre toutes mesures pour que le personnel enseignant applique les dispositions ministérielles.

Le conseil maintient sa délibération du 26 janvier, soumise à l'approbation préfectorale et décide que les taux suivants seront appliqués pour les études surveillées, en tenant compte de la situation familiale des parents :

cours complémentaire / I° enfant / 400 frs - 2° enfant : 350.--  
3° enfant et suivants / 250 frs  
cours élémentaire / I° enfant : 300 frs - 2° enfant : 250 frs -  
3° enfant et suivants : 200 frs.

M. le Maire donne lecture de la lettre d'Electricité de France du 5/3/52, relative aux incidents d'exploitation intervenus dans la distribution de l'énergie électrique à Orsay. D'après l'E.D.F., ces incidents sont dus à la surcharge du circuit résultant de récentes augmentations de puissance d'abonnés.

Les dispositions suivantes ont été prises pour améliorer la distribution :

↳ réalisation d'un 3ème départ Basse tension sur le poste existant et d'un autre spécial pour l'hôpital qui augmente sa puissance souscrite.

Réalisation d'un bouclage entre le poste des deux gares et le poste Village.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'E.D.F. du 28/2/1952, qui précise que les directives nécessaires ont été données à la Sté

Marché Gaz de France pour goudron

Reçu le 17 Mars 1952  
Repondu le

Capital décès  
Somme communale

Repondu le  
Emploi de comm

Reçu le 17 Mars  
Repondu le

Etudes surveillées

Reçu le  
Repondu le

Courant électrique

Eclairage public

S.E.L.F. pour l'établissement du devis du réseau d'Éclairage public. M. Degouy fait connaître qu'il a fait de nombreuses démarches à ce sujet et a reçu de la Sté Self, une lettre du 7/3/52, indiquant que les frais d'établissement des plans, devis, etc... sont de 120.000 frs qui pourront être payés ultérieurement par l'adjudicataire des travaux en précisant cette clause dans le contrat.

Le cout des travaux serait de seize millions, environ.

Le conseil est d'accord pour que la S.E.L.F. dépose le dossier qui sera soumis aux commissions des finances et des travaux.

Programme des travaux

M. Lambertie est d'avis que les commissions ont l'habitude de se pencher trop longuement sur les questions qui leur sont soumises et demande à M. le Maire de faire étudier d'urgence le programme des grands travaux, l'incorporation de certaines rues dans la voirie urbaine, les constructions scolaires; etc...

M. Degouy fait connaître qu'il a examiné avec le chef de chantier de la maison Brangeon, les travaux de voirie qui sont urgents et qu'un devis a été demandé à M. l'ingénieur des T.P.E., le 23 février dernier.

Visite médicale scolaire

M. Lambertie informe M. le Maire que le service d'hygiène scolaire donne lieu à des critiques justifiées et demande à M. le Maire de bien vouloir faire une enquête sur le fonctionnement de ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like Lambertie, Degouy, and others.]

Du 30 Mars 1952, convocation du Conseil Muni cipal pour le 4 avril 1952 à 21 heures, à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire



Le quatre avril mil neuf cent cinquante deux, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barré, Maire.

Etaient présents / M.M. Barré, Maire, Degouy, Guillemard, Chaffiot adjoints, Lambertie, Davory, Lauriat, Andlauer, Galland, Mme Lemoine, M.M. Foisy, Maurey, Chasseray, Lemoine.

Excusés ; M.M. Blot, Guaydier, Riand.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. Maurey, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité.

Éclairage public

A la demande de M. le Maire, M. DEGOUY, premier adjoint, expose ses travaux et démarches pour établir le projet de construction d'un réseau d'éclairage public. Pour un aboutissement rapide, il a pris des renseignements sur les modalités de financement, il en résulte :

- 1° - que l'agrément des travaux sur le plan d'équipement National est nécessaire pour contracter un emprunt.
- 2° - qu'il ne faut pas compter sur une subvention.
- 3° - que M. le Préfet ne dispose que d'un court délai pour prendre

Reçu le 19...  
Répondu le 19...



l'arrêté d'agrément.

M. Degouy sollicite donc du Conseil une délibération demandant cet agrément. Le montant du projet établi par la société SELF à la demande d'Electricité de France, est de 16 millions, mais peut être ramené à 14 millions par certaines économies, en tout cas, il ne dépassera pas 15 millions.

M. Lambertie aurait souhaité que ce projet soit présenté avec celui des grands travaux actuellement en cours d'étude, notamment l'assainissement du Fond du Guichet, canalisation de la rue Bossuet, agrandissement du cimetière, Ecoles, voirie, etc...

M. DEGOUY pense qu'il vaut mieux présenter d'abord le projet d'éclairage public, l'agrément des travaux n'engageant pas la commune, qui sera libre ensuite de la poursuivre ou non, suivant les possibilités financières. M. le Maire met aux voix la question de savoir si le Conseil est d'accord pour que le projet d'éclairage soit présenté séparément.

Cette proposition est acceptée par 12 voix contre 2.

Le demande d'agrément sur le plan d'Equipement National est acceptée à l'unanimité.

Sur le rapport de M. DEGOUY, le Conseil charge M. le Maire de porter plainte contre inconnu, pour les détériorations qui viennent d'être faites à la minuterie du Bd Dubreuil et qui ont eu pour résultat d'interrompre l'allumage pendant plusieurs jours.

M. le Maire expose que les travaux de remise en état de la bande pavée du trottoir, côté pair du boulevard Dubreuil, commencés par l'Entreprise Brangeon de Palaiseau, ont été interrompus en attendant qu'un accord intervienne entre la commune et Gaz de France, sur le règlement de la dépense.

GAZ de FRANCE propose de prendre à sa charge 210 m<sup>2</sup>. Il resterait donc 160 m<sup>2</sup> à 1.685 frs, soit..... 269.600 entièrement à la charge de la commune.

Mais estimant qu'il a commandé seulement à la maison Brangeon, le remaniement du pavage détérioré par la pose de la canalisation, dépense évaluée à 1.100 frs du m<sup>2</sup> par l'entrepreneur, Gaz de France demande à la commune de payer la différence, soit 585 frs du m<sup>2</sup>, sur la superficie qu'il prend à sa charge, 210 m<sup>2</sup>..... 122.850

392.450

A la demande de M. Lambertie, le Conseil décide de faire en même temps le remaniement de la partie pavée du côté impair, dépense évaluée à 60 m<sup>2</sup> à 1.685 frs, environ ..... 100.000

ensemble ..... 492.450

Le conseil municipal avait décidé le 18:7:51, d'affecter aux travaux de réfection des trottoirs du Bd Dubreuil, le reliquat non employé de l'emprunt de 4.289.000 frs, autorisé par arrêté du 7 octobre 1948, soit 344.494 frs, qui figure au budget supplémentaire de 1951, comme crédit réservé;

Le conseil, considérant que le remaniement du pavé aurait eu pour effet de créer un trottoir impropre à la circulation et que le travailleur permettra d'obtenir un trottoir parfait accepté à l'unanimité la répartition de la dépense proposée par GAZ DE FRANCE et autorise M. le Maire à traiter avec l'entreprise Brangeon de Palaiseau; l'excédant de la dépense sera pris sur le crédit prévu pour l'entretien des rues.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire du 13:3:52, sur l'application de la loi Barangé et la répartition des fonds de la Caisse départementale scolaire, considère qu'il y a lieu d'assurer d'abord l'hygiène et le confort des enfants et décide d'établir ainsi l'ordre d'urgence:

- 1° - peinture des classes et amélioration du chauffage.
- 2° - achat de matériel scientifique.
- 3° - ameublement des écoles.
- 4 - fournitures diverses.

Et approuve le tableau des prévisions établi par M. le Maire.

Actes de Vandalisme

Reçu le .....

Proposé le .....

Trottoirs du Boulevard Dubreuil

Reçu le .....

Proposé le .....

Loi Barangé

répartition des crédits

Reçu le .....

Proposé le .....

Barangé - Ecole Maternelle

Reçu le 19  
Répondu le 19

Plan d'aménagement

Reçu le 19  
Répondu le 19

Revision des tarifs des Pompes funèbres

Reçu le 23 avril 1952  
Répondu le 19

Egouts de la Rue Bossuet

Assainissement du fond du Guichet

Refection de la Rue Mademoiselle

Suppression du passage à niveau 21

Lutte contre le Cancer  
Reçu le 9 avril 1952  
Répondu le 19

M. le Maire fait part d'une demande de Mme la Directrice de l'Ecole maternelle pour le programme d'Equipement de son école. Le Conseil est d'avis que la loi Barangé s'applique aux enfants de 6 à 14 ans fréquentant les écoles publiques du premier degré, mais décide cependant de transmettre la demande.

Le Conseil municipal estimant qu'il y a lieu de modifier le plan d'aménagement de la commune, approuvé par décret du 11 février 1936, demande aux services du Ministère de la Reconstruction de mettre au point ce plan, le plus rapidement possible, l'urbaniste désigné par arrêté n'ayant jamais donné signe de vie.

M. le Maire donne lecture de la lettre du 27/2/52, des Pompes Funèbres générales, sollicitant la majoration des tarifs des fournitures monopolisées. D'après cette lettre, la proportion d'augmentation des prestations de service est de 43 % et celle des cercueils et accessoires de 78 %. Le dernier tarif en vigueur est celui du 1 Juillet 1949, approuvé par M. le Préfet de Seine et Oise, le 9 Juillet.

Le conseil adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés et autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention, qui ne devra porter que sur les tarifs et ne modifiera en rien les pourcentages de ristournes faites à la commune.

M. le Maire expose qu'il a fait part au service vicinal, du désir des commissions d'entendre M. Treton, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, sur la répartition de la dépense à envisager pour les travaux de canalisation de la rue Bossuet.

M. le Maire donne connaissance du devis établi par le service vicinal, pour l'assainissement du fond du Guichet par l'aménagement du Ru de Corbeville, se montant à ..... 6.300.000.--

M. Lambertie est d'avis qu'il y aurait lieu de connaître l'intention du syndicat de l'Yvette sur sa participation à la dépense ; s'il est nécessaire de réaliser le projet dans son ensemble jusqu'à la rue de Lozère ou si l'on peut commencer par assainir le fond du Guichet.

Le Conseil est d'accord pour que les travaux soient exécutés dans leur ensemble.

M. le Dr Lauriat demande s'il est tenu compte des inondations permanentes du d'but de la rue Aristide Briand au niveau des propriétés et invite la commission des travaux à étudier cette question.

M. Lambertie demande de faire le nécessaire pour que ce projet soit inscrit au programme d'équipement national avec la canalisation de la rue Bossuet, dont la participation communale a été évaluée à 2.850.000 frs et en tenant compte des subventions et des participations éventuelles.

Le conseil accepte à l'unanimité.

M. le Maire fait connaître que la partie de la rue Mademoiselle comprise entre la R.N. 188 et la Rivière l'Yvette, a été classée dans la voirie urbaine par arrêté préfectoral du 07 Mars 1952.

Le conseil confirme ses délibérations antérieures décidant de prendre à la charge de la commune d'Orsay, la moitié de la dépense et demande au Conseil Municipal de Villebon de bien vouloir lui fixer la d'cision qu'il entend prendre relativement à sa participation dans ces travaux.

En attendant, le conseil décide de demander à l'Agent Voyer d'établir l'estimation de la dépense pour ne pas retarder cette mise en viabilité, qui est urgente.

M. le Maire rend compte qu'une enquête a eu lieu dans la commune, du 10 au 18 Mars, pour la fermeture pendant la nuit du passage à niveau 21 de la ligne Paris-Limeurs. Cette enquête n'a donné lieu à aucune observation. Le conseil émet un avis favorable sur ce projet.

Le conseil vote une subvention de 5.000 frs à prendre sur les dépenses imprévues en faveur du comité départemental de la Ligue Française contre le Cancer.

Séance du 4 Avril 1952

M. le Maire donne lecture / 1°) d'une lettre de M. GOSSE, propriétaire, 1 rue du rond point, 2°) de M. HAEGEL, propriétaire, 8 rue du Val d'Orsay, demandant d'acquérir l'emplacement de deux puits désaffectés enclavés dans leurs propriétés, soit 4 m<sup>2</sup> chacun. Le conseil décide de céder ce terrain, moyennant la somme de 2.000 frs et d'autoriser ces propriétaires à clore les enclaves.

Aliénations de terrain

Le Conseil, vu la lettre de M. le Préfet de Seine et Oise, du 12 Mars 1952, faisant connaître que la taxe de départ de corps est illégale, en décide la suppression.

Taxe de départ de corps

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Amicale Scolaire d'Orsay, sollicitant certains aménagements du stade. Le conseil est d'accord pour la remise en état des sautoirs, mais n'autorise pas l'établissement d'une piste sur le terrain de football.

Lettre A. S. O

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Dumoulin, sollicitant une subvention pour les fournitures scolaires de son fils, fréquentant le cours complémentaire de Palaiseau. La commission des finances a proposé un crédit de 1.000 frs. A la demande de M. Chaffiot, le Conseil décide d'allouer une subvention égale à la somme demandée par la Ville de Palaiseau, soit 2.500 frs.

Subvention scolaire

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de la Seine sollicitant le versement d'une redevance pour participation aux dépenses de fonctionnement des Collèges modernes de la Ville de Paris. Le conseil n'accepte pas cette mesure, considérant que les familles doivent faire des demandes individuelles, qui seront examinées par la Commission.

Frais scolaires de Paris

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. LESAGE, architecte, du 3/4/52, faisant connaître que le bâtiment de l'ancien presbytère est à l'état de ruine et qu'il y a lieu de l'abattre purement et simplement. Le conseil est d'accord pour envisager cette démolition par une entreprise, pour la récupération des matériaux.

Démolition de l'ancien presbytère

M. le Maire donne lecture d'une lettre des directeurs des associations syndicales avertisées de Mondétour, du 15/3/52, remerciant le Conseil de la prise en charge par la commune des frais de transport des enfants de Mondétour aux Ecoles, et donnant l'effectif des enfants de l'âge scolaire du lotissement de Mondétour.

Ecoles de Mondétour

Le Conseil a pris nettement position puisqu'il a spécifié que ce service de transport cessera dès que les écoles seront construites ou installées à Mondétour et que d'un autre côté les commissions des travaux et des finances réunies ont retenu un projet d'agrandissement du groupe du Centre qui permettra de libérer les écoles en bois qui pourraient être transportées à Mondétour en attendant la construction d'écoles définitives.

M. le Maire propose de demander à M. Allorge le prix du terrain dont il est propriétaire et qui est réquerré pour la construction d'écoles, soit 1 ha environ. Le conseil est d'avis que la commune doit acquérir la totalité et demande à M. le Maire de bien vouloir consulter les services des domaines sur la valeur vénale de ce terrain.

M. le Dr Lauriat demande s'il n'est pas possible de faire respecter les arrêtés sur la divagation des chiens, qui risquent de causer des accidents, vu l'intensité de la circulation automobile et l'organisation de nombreuses courses de vélo la dimanche matin. Il préconise la construction d'une fourrière.

Divagation des chiens

M. Lambertie propose de faire étudier cette question par la commission des finances, ainsi que l'établissement d'une prime de capture. M. le Maire doit voir l'adjudant de gendarmerie pour lui demander si l'agencement d'une fourrière n'est pas possible dans les dépendances de la gendarmerie.

M. le Maire met aux voix la proposition de l'organisation de la répression de la divagation des chiens d'abord, puis ensuite avec capture des chiens et mise en fourrière. Cette proposition est acceptée par II voix contre I et 3 abstentions.

M. le Dr Lauriat demande que les trous de la rue des Haies soient bouchés par les cantonniers avec des pierres de démolition ou autres

M. Lambertie renouvelle sa demande d'étude sur le classement dans la voirie urbaine, des rues du quartier de Madagascar et de la rue Vau-bien, M. le Maire fait connaître qu'il convoquera la commission des chemins à ce sujet, à bref délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

Handwritten signatures of council members including names like Davory, Lauriat, Lambertie, and others.

Du 22 avril 1952, convocation du Conseil Municipal pour le dimanche 27 avril 1952 à 9 h 45 à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Handwritten signature of the Mayor.

SEANCE du 27 avril 1952

Election des délégués et suppléants des communes pour l'élection des Conseillers de la République

L'an mil neuf cent cinquante deux, le vingt sept avril à dix heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Orsay, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en exécution du décret du 21 Mars 1952 et de l'arrêté préfectoral du 5 avril 1952, qui leur a été notifié par le Maire

- Etaient présents M.M. les conseillers municipaux /
- |                  |                |
|------------------|----------------|
| 1 - Barré        | 10 - Foisif    |
| 2 - Degaul       | 11 - Guaydiot  |
| 3 - Guillemand   | 12 - Maubry    |
| 4 - Chaffiot     | 13 - Chasseraf |
| 5 - Lambertie    | 14 - Riant     |
| 6 - Davory       | 15 - Semaine   |
| 7 - Lauriat      | 16 -           |
| 8 - Andauer      | 17 -           |
| 9 - Galland      | 18 -           |
| 10 - Blot        | 19 -           |
| 11 - Mme Semaine |                |

formant la majorité des membres en exercice.

Absents / M.M.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Barré Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des extraits des textes légaux et réglementaires concernant l'élection des délégués.

Le Conseil a choisit pour secrétaire M. Riant

Rue des Haies

Classement des Voies Privées

ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

La majorité des membres en exercice étaient présents.

II Le président, après avoir donné lecture de la liste des candidats en présence, régulièrement déposées sur le bureau avant l'ouverture de la séance, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, à l'élection de 15 délégués et de 7 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....  
A déduire / bulletins nuis /

Reste pour le nombre de suffrages exprimés / .....

Ont obtenu / Liste M.R.P. 3  
Liste R.P.F. 14

ELECTION DES DELEGUES

I° - détermination du quotient électoral.

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de délégués à répartir qui est de quinze. Le quotient obtenu appelé quotient électoral est ressorti à 1,13

2° - Attribution des sièges

Le bureau a successivement divisé le nombre des voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

Cette opération a permis d'attribuer /  
mandats à la liste M.R.P. 2 - reste 0,44  
" " R.P.F. 12 - reste 0,44

Il est alors demeuré 1 mandat à attribuer.

Un mandat supplémentaire a été attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste.

Le bureau a procédé de la même façon pour l'attribution successive de chacun des mandats restant à répartir.

A la suite de cette deuxième attribution, ont obtenu au total /  
La liste M.R.P. / 3 mandats  
La liste R.P.F. 12

3° - Proclamation des élus

Ont été proclamés délégués au Collège départemental chargé d'élire les conseillers de la République /

Liste M.R.P. - M.M. Lambertie, qui a accepté

- M.R.P. - Lauriat
- " Guaydier
- R.P.F. - Degouy
- " Guillemard
- " Chaffiot
- " Davory
- " Andâuer
- " Galland
- " Blot
- Mme Lemoine
- M.M. Foisy
- " Maurey
- " Riant
- " Lemoine Théodore

ELECTION DES SUPPLEANTS

I° - Détermination du quotient électoral

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants à répartir qui est de sept.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral est ressorti à

2° - attribution des sièges

Le bureau a successivement divisé le nombre des voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

Cette opération a permis d'attribuer /

1	mandats à la liste M.R.P. - Reste	0,58
5	" " " " " " " " " " " "	1,90
	R.P.F - Reste	

Il est alors demeuré 1 mandats à attribuer.

Un mandat supplémentaire a été attribué à la liste ayant obtenu le plus fort reste.

Le bureau a procédé de la même façon pour l'attribution successive de chacun des mandats restant à répartir.

A la suite de cette deuxième attribution, ont obtenu au total /

La liste M.R.P.	/	1	mandats
" " " "		6	" "
R.P.F			

3° - Proclamation des élus

Ont été proclamés suppléants au Collège départemental chargé d'élire les Conseillers de la République /

Liste M.R.P. / Mme Betmont qui a accepté

R.P.F / Vincent Pierre

Tissot Claude

Lefort Robert

Boulet Michel

Brillet Edouard

Thiriot André

En définitive le Président a proclamé

Délégués / M.M. Lambertie

M<sup>r</sup> Galland

Lauriat

Blot

Guaydier

Mme Lemoine

Degouy

M. Foisy

Guillemard

Maurey

Chaffiot

Riand

Davery

Lemoine

Andlauer

Suppléants / M.Me Betmont

Boulet Michel

M. Vincent Pierre

Brillet Edouard

Tissot Claude

Thiriot André.

Lefort Robert

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal.

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. The signatures vary in length and style, representing the members of the Municipal Council.

Séance du 27 avril 1952

Le vingt sept avril mil neuf cent cinquante deux, dix heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barré, Maire.

Etaient présents ; M. M. Barré, Maire, DEGOUY, GUILLEMARD, CHAFFIOT, adjoints, LAMBERTIE DAVOY LAURIAT ANDLAUER GALLAND BLOT  
Mme LEMOINE M. M. FOISY GUAYDIER MAUREY RIANI LEMOINE.

Excusé / M. Chasseray.

Le Conseil choisit pour secrétaire M. Riant, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité

M. le Maire donne lecture / 1° - d'une lettre adressée au Conseil Municipal par le Président de la section locale des Conseils des Parents d'élèves, filiale de l'Amicale Scolaire d'Orsay, protestant contre l'ordre d'urgence donné par le Conseil Municipal à l'utilisation des crédits de la loi Barangé et 2° - d'une lettre du même organisme adressée à M. le Directeur départemental de la santé publique, sollicitant une intervention de la commission d'hygiène aux Ecoles Publiques

M. le Maire a reçu également des lettres personnelles de cette association et déclare qu'il n'y répondra pas, prenant ses ordres au sein du Conseil Municipal qui est habilité pour lui donner des directives qu'il exécute de son mieux. Il n'a donc pas besoin des conseils d'une association pour savoir ce qu'il doit faire.

La parole est donnée à M. Lambertie qui expose ce qui suit / La commission des finances et le Conseil Municipal ont examinée avec beaucoup de soin les demandes présentées par le Directeur et la Directrice pour l'utilisation des crédits de la loi Barangé. La population et les contribuables surtout seraient très surpris d'apprendre que dans les demandes pour l'équipement de l'école des garçons, figurait un poste de télévision. Le conseil a estimé avec raison que l'achat de ce poste ne se justifierait que si les heures de présence scolaire étaient mises en harmonie avec l'horaire des émissions télévisées.

Figurait également parmi ces demandes l'installation d'un poste téléphonique qui ne pourrait servir qu'à des communications particulières étant donné que la commune possède un poste qui sert aux communications officielles.

En ce qui concerne la lettre adressée au Directeur de la Santé publique qui a provoqué l'arrivée à Orsay, du Dr Feneulle, médecin inspecteur des Ecoles. Le hasard a voulu que je me trouve à la Mairie, lors de sa visite. J'ai été heureux d'accompagner cet inspecteur, venu à l'improviste et de lui faire visiter les locaux scolaires.

Il est faux que les W.C. soient dans un état repoussant et que l'op balais à sec, les services municipaux chargés du nettoyage répandent du désinfectant liquide avant le balayage.

Le conseil municipal n'a jamais hésité à se pencher sur la question des Ecoles publiques. Il étudie actuellement l'agrandissement des écoles du centre et la construction d'un établissement scolaire à Mondétour. Il est décidé à faire aboutir rapidement ces projets qui donneraient satisfaction aux populations scolaires. Ceux qui ont écrit cette lettre ne connaissent rien de l'état de la question des écoles publiques.

A la fin de l'année scolaire, nous avons visité les classes et nous avons examiné les travaux qu'il convenait de faire. Nous nous sommes rendus compte de la tenue des classes. Je dois dire que si les classes de l'Ecole des Filles étaient tenues en ordre, il n'en était pas de même à l'école des garçons et que notamment la classe du directeur, celle qui devrait donner l'exemple, était transformée en véritable magasin d'épicerie. Le personnel enseignant devrait donner l'exemple de l'ordre, par lequel commence l'éducation des enfants.

Nous savons bien que certains locaux sont insuffisants et cela provient du fait que nous avons assisté depuis cinq ans à une progression rapide des effectifs du cours complémentaire, qui ne donne pas seulement satisfaction aux enfants de la commune, mais aussi à ceux de la région. Si cette progression a été rapide, je dois en rendre hom-

Ecoles. Assoc.  
des parents d'élèves

Reçu le 19  
Répondu le 12

mage à la Directrice, c'est en raison de la valeur de l'enseignement qui est donné aux élèves dans ce cours. Quels que soient les conseils municipaux, il est impossible à ceux-ci de prévoir des aménagements de locaux lorsqu'on se trouve en présence de facteurs imprévus comme une progression des effectifs passant du simple au double, constatée depuis cinq ans.

Devant les besoins rapides du cours complémentaire, on a été amené à utiliser la petite salle qui est attenante à la salle de cantine. En visitant les locaux scolaires, j'ai pu constater que cette salle déjà exiguë, était encombrée par un matériel qui n'a rien de scolaire / barres parallèles, matériel de sport; etc... J'ai pu remarquer également et je l'ai fait observer au médecin inspecteur, que dans la cour de récréation stationnait une voiture automobile n'appartenant pas à la commune. N'oubliez pas qu'hier était jour de classe et qu'il est absolument interdit par les circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale, de mettre aucun matériel en dépôt dans les cours et encore moins des automobiles.

Si la malpropreté de certains locaux a été constatée, c'est sur la plainte des utilisateurs eux-mêmes. En effet pourquoi ces salles sont-elles malpropres, c'est qu'elles sont utilisées le soir en dehors des heures scolaires par des Sociétés et notamment par l'A.S.O. Dans une délibération antérieure, le Conseil Municipal a émis une protestation fondée et a demandé à M. le Maire d'intervenir pour que dorénavant les classes soient uniquement réservées à l'enseignement et ne servent pas à la pratique des sports, de réunions ou à des réunions publiques pour les besoins de l'A.S.O. J'estime que l'insuffisance des locaux est telle que l'on doit les réserver aux œuvres scolaires.

Nous sommes indignés étant donné avec quelle attention nous examinons les besoins des écoles, qu'il s'agisse des aménagements de locaux de l'achat du matériel d'enseignement, de fournitures scolaires, du fonctionnement de la cantine, de la création d'un service de transport gratuit des enfants, de constater que des gens qui n'ont aucune responsabilité, qui ne connaissent rien des affaires de la commune, viennent nous donner des conseils, sinon des ordres.

Le conseil n'a jamais hésité à voter les crédits nécessaires au bon fonctionnement des écoles publiques, mais il entend gérer sagement les finances communales et rejeter les demandes qui lui parviennent et qui ne sont pas justifiées par des besoins réels.

J'insiste pour que le vœu émis à la séance du 25:1.52 dans lequel nous vous demandions de faire interdire à l'A.S.O. de servir des classes pour ses besoins propres, soit mis en application et nous donnerons ainsi immédiatement satisfaction à cette société dans ses revendications.

M. le Maire donne complètement raison à M. Lambertie. Le Conseil applaudit et adopte à l'unanimité la proposition suivante, comme un désir formel / que les locaux scolaires soient réservés à l'instruction des enfants et non pas à la pratique des sports et autres réunions extra-scolaires. Les cours des écoles doivent être libres, il ne doit y stationner aucune automobile.

M. le Maire fait connaître qu'une réunion a eu lieu à la Mairie, le 24 avril, en présence de la commission des sports, avec les services de l'Équipement sportif et des Ponts et Chaussées, au sujet de la convention de répartition des attributions entre l'architecte chargé des constructions et les Ponts et Chaussées, chargés des bassins.

M. le Maire déclare qu'il ne peut soumettre cette convention au Conseil, n'ayant pas reçu les précisions qu'il attendait.

M. Lambertie estime qu'une décision ne peut intervenir avant de connaître où en est l'achat des terrains - si la Société Lyonnaise est disposée à fournir l'eau nécessaire et à quelles conditions. Il est d'avis que le projet, qui atteindrait 90 millions ne peut être réalisé par la commune, tel qu'il est présenté, qu'il est possible que le Conseil demande des modifications pour le ramener à des proportions moins élevées.

M. le Maire donne lecture de la lettre du chef de Service départemental de la Jeunesse et des Sports, du 29:12:51p faisant connaître qu' - que la commission consultative départementale ne s'est prononcée jusqu'à ce jour que sur un avant-projet-programme. Pour que l'opération reçoive l'approbation du Ministère de l'éducation Nationale, il faut que le projet définitif, d'abord soumis à la commission consultative, soit transmis par M. le Préfet au Ministère avec un avis favorable.

Bassin de Natation

Reçu le  
le



2°) que le projet de bassin est inscrit sur la liste préparatoire à l'établissement du programme 1952, programme qui décidera des opérations retenues pour une subvention. Ce programme 1952 sera établi quand le Ministère en donnera l'ordre et accompagnera cet ordre des directives d'exécution.

M. Lambertie dit que la convention qui doit fixer les attributions des services techniques des Ponts et Chaussées et de l'Architecte, est subordonnée à une décision du Conseil Municipal sur le projet à réaliser.

Le Conseil décide que l'allocation dite du 1:10° du receveur sera allouée à M. Texier, percepteur, à partir du 1 avril 1952.

M. le Maire donne lecture des lettres des associations syndicales autorisées Mondétour-Bois du Roi et Mondétour-campagne, sollicitant l'avis du Conseil municipal pour la constitution des dossiers qui leur permettront de bénéficier de la loi du 25 Mars 1952. Le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Lesage, architecte transmettant les plans du projet d'aménagement du terrain de sport. Cette question est renvoyée à la commission des sports.

M. Lesage fait part également que son projet d'extension du groupe scolaire est terminé. Le Conseil est d'avis de soumettre ce dossier à la commission des travaux qui entendra l'architecte sur les aménagements envisagés. Ceci doit être fait rapidement de façon que le Conseil Général puisse en être saisi au cours de sa prochaine session.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Commission administrative de l'Hopital, faisant connaître qu'elle a été obligée de ramener de 30 à 20 ans, la durée de remboursement de l'emprunt de Six millions consenti par le crédit Foncier de France à l'hopital, en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 44 rue de Paris, destiné à loger des infirmières. Le conseil décide à l'unanimité d'accorder la garantie communale pour cette durée de 20 ans.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Sté Trahet et Robinet, en réponse à une observation faite sur le transport des voyageurs avec les enfants et sur le fait que ces enfants devaient aller prendre le car à la Gare d'Orsay à 16 h 30. Le conseil ne voit pas d'inconvénient au transport simultané des enfants et de quelques voyageurs à condition que la priorité soit donnée aux enfants et que ces derniers soient pris aux écoles.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. LESAGE, architecte, du 10:4:52, faisant connaître qu'il n'a trouvé qu'une seule entreprise pour exécuter la démolition de l'ancien presbytère au pair. Le Conseil est d'avis qu'il y aurait lieu de consulter deux ou trois entrepreneurs pour essayer d'obtenir une indemnité au lieu de traiter au pair. L'architecte devra établir un projet de convention précisant les conditions dans lesquelles les travaux seront exécutés.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'A.S.A. La troche, sollicitant une subvention de 10 % pour l'achat d'un groupe électropompe et son installation dans le lotissement, les travaux se montant à 310.170 frs. Cette demande sera étudiée au moment de l'établissement du budget supplémentaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Croc du 21:4:52, offrant à la commune la priorité sur l'achat de son terrain en bordure du petit ruisseau et à proximité du stade. M. le Maire est d'avis qu'il serait utile d'en acquérir une partie pour relier la rue Léon Croc, qui se termine en impasse, avec la promenade qui doit être faite en bordure de l'Yvette. Cette proposition est à étudier par l'ar-

1/10° du Receveur  
Reçu le 12 Mai

Lotissements Mondétour

Reçu le  
Répondre le

Terrain de Sport

Ecoles

Garantie d'emprunt  
Hopital

Transport des enfants  
de Mondétour

Démolition de l'ancien  
presbytère

Association Syndicale  
Autorisée "La Troche"

demande de Mme Croc